RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire de la chapelle de l'Oratoire, bâtiment no 95 parcelle no 6313 sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, architectonique et stylistique, du bâtiment no 95, sis sur la parcelle no 6313, feuille no 19/CITE, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de la PAROISSE DE L'ORATOIRE;

attendu qu'il s'agit d'un lieu de culte réformé, de style néo-classique, édifié en 1833 par l'architecte Louis Brocher et particulièrement intéressant par la qualité de ses espaces intérieurs et de leur aménagement, de même que par sa disposition générale;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 95, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 19

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITÉ

Echelle 1 : 250

